

● *Compte personnel d'activité : ouvrez votre CPA en ligne*

Accès à la formation, bilan de compétence, pénibilité, prise en compte du bénévolat... Tous les salariés et tous les demandeurs d'emploi âgés d'au moins 16 ans bénéficient depuis le 1er janvier 2017 d'un compte personnel d'activité (CPA) et peuvent maintenant ouvrir un compte en ligne.

Le CPA accessible sur www.moncompteactivite.gouv.fr regroupe les droits issus du :

- compte personnel de formation (CPF) ;
- compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) ;
- compte engagement citoyen (CEC).



Le CPF (Compte Personnel de Formation)

Alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Il s'agit de formations permettant notamment :

- > d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel...)
- > ou d'acquérir le socle de connaissance et de compétences;
- > ou d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE);
- > ou de réaliser un bilan de compétences;
- > ou de créer ou de reprendre une entreprise.

Le CPF a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le C3P (Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité)

Travail de nuit, 3X8, travail répétitif, agents chimiques, bruits, températures extrêmes, manutention manuelle de charges... Toute entreprise doit prévenir la pénibilité du travail. Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration. Le salarié bénéficie alors d'un C3P sur lequel il peut accumuler des points. Ce compte permet alors au salarié de :

- > partir en formation pour accéder à des postes moins ou pas exposés à la pénibilité;
- > bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire;
- > partir plus tôt à la retraite en validant des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse.

Le CEC (Compte Engagement Citoyen)

Service civique, réserve, responsabilités associatives bénévoles... Le CEC est un dispositif favorisant l'engagement citoyen ou volontaire et l'obtention de droits supplémentaires à la formation (20 heures de formation par an à cumuler sur le CPF dans la limite d'un plafond de 60 heures).

● *Erreur de l'acheteur sur le kilométrage : la vente d'un véhicule d'occasion peut être annulée*

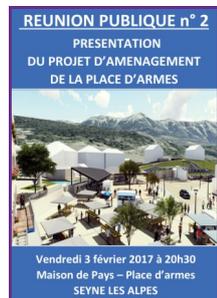
L'acquéreur d'une voiture d'occasion peut demander l'annulation de la vente pour erreur en cas d'inexactitude de kilométrage indiqué, même si celui-ci n'est pas garanti. C'est ce que rappelle la Cour de Cassation le 29 novembre 2016.

Une entreprise avait acheté auprès d'un garage un véhicule d'occasion avec un kilométrage non garanti de 83 000 kilomètres. Par la suite lors d'une intervention chez un concessionnaire de la marque, elle découvre que le kilométrage réel est d'environ 187 000 km au lieu des 83 000 km indiqués dans l'acte de vente. Elle demande alors l'annulation de la vente pour erreur sur les qualités substantielles du bien vendu.

La cour d'appel avait rejeté la demande du fait de la clause de non-garantie du kilométrage figurant dans l'acte de vente. L'arrêt est cassé. Pour la Cour de cassation, la clause de non-garantie ne fait pas obstacle à une annulation de la vente fondée sur l'erreur sur les qualités substantielles du bien vendu.

● Informations diverses

> **Deuxième réunion projet Place d'Armes** : le vendredi 3 février à 20h30 à la Maison de Pays.



● L'Établissement français du sang lance un appel urgent aux dons

En ce début d'année, l'Établissement Français du Sang (EFS) lance une campagne d'urgence d'appel aux dons du sang en raison de réserves faibles et de besoins importants. Chaque jour, 10 000 dons de sang sont nécessaires pour soigner les patients. Le site internet de l'EFS permet à chacun de trouver le lieu le plus proche pour donner son sang en utilisant la « cartographie des collectes ».



Pour donner son sang, il faut : - être majeur et avoir entre 18 et 70 ans ;
- être en bonne santé et peser au minimum 50 kg.

Après 60 ans, le don est nécessairement soumis à l'approbation d'un médecin de collecte de l'EFS.

Pour donner son plasma ou ses plaquettes, il faut avoir entre 18 et 65 ans.

L'EFS doit assurer la sécurité des donneurs et la sécurité des receveurs dans des conditions optimales (contre les risques de transmission d'une bactérie, d'un virus, d'un parasite ou de substances dangereuses). Pour cette raison, il existe des cas pour lesquels il n'est pas possible de donner votre sang.

● L'Agenda du mois

Vendredi 3 février : **Les Veillées du Bastion**; à 20h30 au Bastion des Pénitents; info au 06.87.42.02.38

Mercredi 8 février : **Descente aux flambeaux et feu d'artifice**, à 19h à la station du Grand Puy; renseignement au 04.92.35.26.69

Jedi 9 février : **Trophée Haribo** à 17h, compétition sportive au Grand Puy, rens. au 04.92.35.26.69

Dimanche 12 février : **LOTO du Collège de Seyne**, à 18h à la maison des jeunes.

Lundi 13 février : **Soupe en Seyne**, dégustation de soupe de 18h à 21h sur la Place d'Armes, organisée par Anima'Seyne.

Mercredi 15 février : **Descente aux flambeaux et feu d'artifice**, à 19h à la station du Grand Puy;
LOTO de Fort et Patrimoine, à 18h à la maison des jeunes.

Jedi 16 février : **Trophée Haribo** compétition sportive au Grand Puy, rens. au 04.92.35.26.69

Vendredi 17 février : **Concours de Contrée**; organisé par l'USB pétanque, insc. 04.92.34.86.07

Dimanche 19 février : **LOTO des Pompiers**, à 18h à la maison des jeunes.

Lundi 20 février : **Soupe en Seyne**, dégustation de soupe de 18h à 21h sur la Place d'Armes, organisée par Anima'Seyne.

Mercredi 22 février : **Descente aux flambeaux et feu d'artifice**, à 19h à la station du Grand Puy;
LOTO de Anima'Seyne, à 18h à la maison des jeunes.

Jedi 23 février : **Trophée Haribo** compétition sportive au Grand Puy, rens. au 04.92.35.26.69

Samedi 25 février : **Cinéma de Pays**, à la Maison de Pays, séance à 18h et à 20h30.

● Info Mairie

Accueil du public :

Du lundi au Vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h / Mercredi : 9h à 12h

Demande de passeport sur rendez-vous : mardis et jeudis de 9h à 11h30

Tél. : 04.92.35.00.42 / Fax. : 04.92.35.18.98

Courriel : mairie@seynelesalpes.fr

Site : www.seynelesalpes.fr



● Seyn'info

Directeur de la publication : F. HERMITTE
Ont participé à ce numéro : Sandrine JULIEN
Pour vous inscrire ou vous désinscrire à
Seyn'info : Envoyez un courriel à
accueil@seynelesalpes.fr